

LISTE DES PRODUITS COUVERTS ET NON COUVERTS PAR LE FGDR

Mise à jour Décembre 2017

Le tableau ci-dessous présente les principaux comptes de dépôt et autres produits d'épargne ainsi que la garantie qui leur est associée. Certains produits peuvent combiner plusieurs types de livrets ou comptes. Il est conseillé à chacun de recueillir auprès de l'établissement qui les commercialise des informations complémentaires détaillées sur la garantie dont ils bénéficient.

LE CHAMP DE LA GARANTIE DES DEPOTS

> Toutes les sommes déposées sur les comptes et livrets d'épargne sont couvertes quelle que soit la devise dans laquelle les comptes sont libellés :

- compte courant, compte de dépôt à vue ou à terme ;
- compte et plan d'épargne sur livret (CEL, PEL, PEP bancaire...);
- Livret Jeune ;
- compte-espèces lié à un plan d'épargne en actions (PEA),
- compte-espèces lié à un plan d'épargne retraite (PER), à un plan d'épargne salariale, ou équivalents ouverts auprès d'un établissement bancaire adhérent au FGDR ;
- chèque de banque émis et non encaissé ;
- carte pré-payée nominative émise par un établissement bancaire.

> Ces comptes et livrets sont indemnisés par le FGDR **jusqu'à 100 000 €** par client et par établissement

> Toutes les sommes déposées sur les livrets à régime spécial garantis par l'Etat sont couvertes :

- livret A (et livret Bleu) ;
- livret de développement durable (LDD) ;
- et livret d'épargne populaire (LEP).

> Ces livrets sont indemnisés par le FGDR **jusqu'à 100 000 €** par client et par établissement
Le FGDR procède à cette indemnisation pour le compte de l'Etat

LE CHAMP DE LA GARANTIE DES TITRES

> Le FGDR couvre tous les titres et instruments financiers :

- Titre ou autre instrument financier : action, obligation, part de SICAV ou de FCP placé sur un Plan d'épargne en actions (PEA) ou sur un compte-titres ;
- Certificat de dépôt, titre de créance négociable (TCN).

Attention, la garantie des titres ne se déclenche qu'à une double condition :

- 1/ les titres ont disparu des comptes ;
- 2/ l'établissement teneur de compte est en cessation des paiements et ne peut pas restituer ces titres ni les rembourser.

> GARANTIE DES TITRES DU FGDR

- Les Titres sont indemnisés **jusqu'à 70 000 €** par client et par établissement quelle que soit la devise dans laquelle les titres sont libellés

- Les Espèces liées aux comptes-titres sont indemnisées :

- > **jusqu'à 70 000 €** si le compte-espèces associé au compte titres est tenu par une **entreprise d'investissement** et qu'il est libellé en € ou dans une autre devise de l'EEE ;
- > **incluses dans les sommes couvertes par la garantie des dépôts jusqu'à 100 000 €**, si l'établissement teneur de compte est une banque.

LES PRODUITS NON COUVERTS PAR LE FGDR OU COUVERTS PAR UNE AUTRE GARANTIE

> Les produits non couverts par le FGDR sont notamment :

- contrat d'assurance-vie, contrat de capitalisation souscrits auprès d'une compagnie d'assurance ;
- plan d'épargne retraite (PER, PERP, PEP souscrits auprès d'une compagnie d'assurance ;
- plan d'épargne retraite collectif (PERCO, PERCO-I, PERE) ;
- plan d'épargne d'entreprises et inter-entreprises (PEE, PEI) ;
- billets, pièces et objets confiés au service de coffre de votre banque ;
- dépôt anonyme ou instrument non nominatif, au titulaire non identifiable ;
- espèces sur support électronique et carte de paiement émise par établissement de monnaie électronique (type Monéo ou type Compte Nickel) ;
- dépôt ayant le caractère de fonds propres ;
- bons de caisse. *Voir Article 312-41 Code monétaire et financier.*

> SANS GARANTIE
OU COUVERT PAR UN AUTRE SYSTEME DE GARANTIE

Vous renseigner auprès de votre établissement.